

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE A PIED « PINK RUN » LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les
articles L 2213- 1 et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la course à pied « Pink Run » le dimanche 18 octobre 2020,

- **La circulation sera interdite de 9 heures 30 à 12 heures :**

- quai Maréchal de Lattre de Tassigny,
- quai Maréchal Leclerc,
- quai Jeanne d'Arc,
- rue du 31ème B.C.P., du pont Pompidou à l'avenue de la Vanne de Pierre,
- avenue de la Vanne de Pierre,
- quai du Stade,
- pont Pompidou,
- quai Sadi Carnot,
- jardin Simon Veil,
- allée François Mitterrand,
- pont de la République.

- **Le stationnement sera interdit de 8 heures à 13 heures :**

- quai Maréchal de Lattre de Tassigny,
- quai Maréchal Leclerc,
- quai Jeanne d'Arc,
- rue du 31ème B.C.P., du pont Pompidou à l'avenue de la Vanne de Pierre,
- avenue de la Vanne de Pierre,
- quai du Stade,
- pont Pompidou,
- quai Sadi Carnot,
- quai Abel Ferry,
- jardin Simone Veil,
- allée François Mitterrand,
- place Jules Ferry.

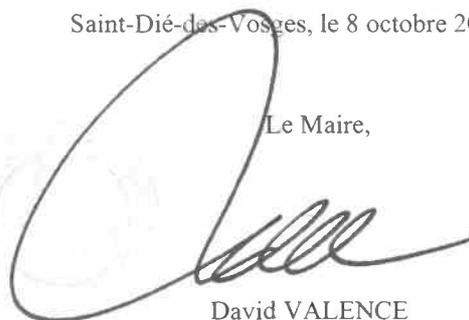
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des déviations seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 octobre 2020,

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below, positioned over a faint circular stamp.

David VALENCE